

**Décision n° 05-0035
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 18 janvier 2005
abrogeant
des attributions de ressources en numérotation à
la société Jet Multimédia Hosting
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-869 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 octobre 2002 transférant des ressources en numérotation de la société Jet Multimédia à la société Jet Multimédia Hosting ;

Vu le courrier de la société Jet Multimédia Hosting reçu le 20 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2005 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2005, les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

08 60 69 MC DU
08 68 69 MC DU

08 93 13 MC DU

08 97 07 MC DU
08 98 18 MC DU

à la société Jet Multimédia Hosting (Siren : 413 985 292) sont abrogées à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 janvier 2005

Le Président

Paul Champsaur